



Recherche sur les services de santé

Programme québécois de contrepartie au Programme de partenariats pour l'amélioration du système de santé (PASS) des IRSC

Catégorie de programmes : Subventions de recherche

Dates limites

Dépôt de la lettre d'intention: **11 août 2014**

À NOTER : Aucun soutien technique et administratif ne sera offert le samedi et dimanche.

Responsable du programme

Karine Genest
514 873-2114
poste 1275
karine.genest@frq.gouv.qc.ca

Dépôt de la demande: **15 octobre 2014 (uniquement aux IRSC)**

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page d'accueil du programme sur le site du FRQS.

ADMISSIBILITÉ

Thèmes prioritaires

L'initiative vise à appuyer les équipes de recherche interdisciplinaires et les décideurs intéressés à effectuer de la recherche appliquée utile aux gestionnaires du système de santé et aux responsables des politiques pour les deux à cinq prochaines années. Ainsi, seront admissibles les projets de recherche portant sur le système et les services de santé qui auront été jugés pertinents selon les priorités du domaine de la santé et des services sociaux du Québec.

Exigences du FRQS

- La demande doit être présentée par un chercheur principal désigné possédant un statut de chercheur autonome (tel que défini à l'annexe 1c des [Règles générales communes](#)) et affilié à une université québécoise. Elle devra également inclure un décideur désigné établi au Québec. L'équipe peut se composer de plusieurs autres chercheurs principaux, décideurs, cochercheurs ou collaborateurs. Ces derniers peuvent être affiliés à des universités à l'extérieur du Québec mais seuls les candidats admissibles à ce présent programme pourront se partager la contrepartie québécoise FRQS/MSSS.
- Les chercheurs autonomes de tous les niveaux peuvent déposer une demande dans le cadre de ce programme.
- Les demandes seront cofinancées par le FRQS et le MSSS si le chercheur principal est en début de carrière, à savoir un chercheur de niveau chercheur-boursier Junior 1 au moment du dépôt de la lettre d'intention (voir section **Expérience de recherche** dans la fiche de programme *Chercheurs-boursiers* ou *Chercheurs-*



boursiers cliniciens). Le chercheur doit avoir démontré un bon potentiel de développement. Le FRQS s'attend à ce qu'un ou plusieurs chercheurs de niveau senior fassent partie de l'équipe à titre de mentor.

- Les demandes seront financées exclusivement par le MSSS si le chercheur est de niveau Junior 2 ou Senior.
- Les candidats en formation postdoctorale ne sont pas admissibles à la contrepartie québécoise FRQS/MSSS.
- Le chercheur principal et le décideur désignés, identifiés dans la lettre d'intention déposée au FRQS, doivent obligatoirement être les mêmes que ceux qui déposeront la demande complète aux IRSC.
- Le lieu de recherche principal doit être un groupe ou un centre du FRQS, un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ou une université du Québec.

*** Définition de décideur selon les IRSC:**

Un décideur est un utilisateur de connaissances qui possède le pouvoir de prendre des décisions relatives à la politique de santé ou à la prestation des services de santé, ou d'influer sur ces décisions. Dans le concours des PASS, un décideur est généralement un chef de file en gestion des services de santé, en élaboration de politiques ou en médecine clinique capable d'apporter d'importants changements à la politique ou à la pratique.

Ordre professionnel

Les chercheurs cliniciens québécois devront faire la preuve qu'ils sont inscrits au tableau de l'ordre professionnel qui les régit au Québec, qu'ils disposent du droit de pratique au Québec et qu'ils possèdent une assurance professionnelle.

Multiplés demandes

- Un chercheur ne peut pas déposer plus d'une demande à ce présent concours comme chercheur principal.
- Un chercheur ne peut détenir plus d'une subvention simultanément dans ce programme de contrepartie à titre de chercheur principal.
- Un chercheur qui détient actuellement une subvention dans ce programme de contrepartie à titre de cochercheur est admissible à ce concours.

Affiliation, citoyenneté et résidence

Pour être admissible à la contrepartie québécoise, les chercheurs doivent :

- avoir une affiliation universitaire québécoise
- être **citoyens canadiens ou résidents permanents** (tel que défini en 2.1 des [Règles générales communes](#))

Les chercheurs principaux (autre que le désigné), les cochercheurs ainsi que les collaborateurs peuvent provenir de l'extérieur du Québec mais aucune somme du FRQS/MSSS ne peut être transférée à l'extérieur du Québec



Formation de base en éthique de la recherche

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les chercheurs principaux ou cochercheurs du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.

La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :

- avec des sujets humains vivants
- sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique
- à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne.

Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de [programme de formation en éthique de la recherche](#).

Les chercheurs principaux et cochercheurs affiliés à une université québécoise doivent avoir réalisé cette formation de base avant que les paiements de l'octroi débutent.

DOCUMENTS EXIGÉS - LETTRE D'INTENTION

Chercheur principal et cochercheurs

Une clé USB contenant les documents ci-dessous devra être expédiée par service de messagerie au FRQS à l'attention de Karine Genest, responsable du programme. Le sceau postal fera foi de la date du dépôt de la clé. Une copie électronique du formulaire de lettre d'intention devra également être transmise par courriel à : karine.genest@frq.gouv.qc.ca

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour) du chercheur principal et de tous les cochercheurs québécois (fichier PDF)
- contributions détaillées du chercheur principal et de tous les cochercheurs québécois (en fichier PDF, voir Boîte à outils pour instructions)
- CV commun canadien ou personnel du décideur
- **Formulaire** (voir formulaires requis)
- Lettre d'appui au projet du décideur désigné (obligatoire) et des partenaires du projet (si applicable)

Les candidats en formation postdoctorale ne sont pas admissibles à la contrepartie FRQS/MSSS.

Les fichiers électroniques doivent être identifiés de la façon suivante :

- Nom de famille -chercheur principal_lettre intention
- Nom de famille_CV (1 seul fichier incluant CV commun canadien et contribution détaillées)
- Nom de famille -chercheur principal_Lettre décideur



- Nom de famille -chercheur principal_Lettres partenaires (1 seul fichier pour toutes les lettres des partenaires)

Pour le CV commun, un seul fichier par chercheur sera accepté. Le CV commun et le fichier des contributions détaillées doivent être combinés en un seul fichier de type PDF.

Les lettres des partenaires, si applicable, doivent être combinées dans un seul fichier de type PDF.

Le FRQS acheminera aux candidats, par courriel, une confirmation de la réception des documents.

Le FRQS acheminera au candidat, par courriel, une confirmation de l'acceptation ou du refus de leur lettre d'intention.

Adresse postale

FRQS
500 rue Sherbrooke Ouest
Bureau 800
Montréal (Québec)
H3A 2C6

DOCUMENTS EXIGÉS – DEMANDE COMPLETE

Les candidats dont la lettre d'intention aura été retenue par le FRQS / MSSS devront présenter une demande complète, **uniquement aux IRSC**.

La demande devra être rédigée sur le formulaire des IRSC. Une copie de la demande sera fournie par les IRSC au FRQS et au MSSS.

Pour de plus amples informations sur le concours des IRSC, consultez le site www.researchnet-recherchenet.ca

LIEU DE RECHERCHE

Choix du lieu

Un groupe ou un centre du FRQS, un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ou une université du Québec.

Changement de lieu de recherche

Le FRQS s'attend à ce que, pour toute la durée de la subvention octroyée, le candidat mène son projet dans l'établissement ou dans l'université qui a endossé sa demande.

Le candidat qui désire changer de lieu de recherche doit en faire la demande par écrit au FRQS. Cette demande fera état des raisons du changement et décrira toutes les conséquences possibles sur son projet de recherche.

Les autorités de l'université ou de l'établissement doivent aviser par écrit le FRQS qu'elles approuvent le changement.

Le directeur du nouveau centre de recherche ou département universitaire doit aviser par écrit le FRQS qu'il accepte d'accueillir le candidat.



DURÉE DE LA SUBVENTION

Maximum 3 ans

MONTANT DE LA SUBVENTION

Contribution IRSC **400 000 \$** pour la **durée complète** du projet

**Contribution du FRQS
et/ou MSSS**

Pour la demande ayant obtenu une confirmation du financement des IRSC :

Le montant de la subvention est limité à 20 % du montant total de la subvention demandée aux IRSC, soit un maximum de 80 000 \$ pour la durée complète du projet.

L'enveloppe budgétaire du cofinancement FRQS/MSSS réservé aux chercheurs en début de carrière (niveau Junior 1) est de 160 000 \$.

L'enveloppe budgétaire du financement MSSS réservé aux chercheurs niveau junior 2 ou senior est de 240 000 \$.

Si le nombre de demandes finançables est supérieur aux fonds disponibles suite au processus d'évaluation par les IRSC, les demandes seront financées en fonction de la cote de mérite établie par le comité d'évaluation du programme PASS des IRSC et de l'impact potentiel du projet de recherche sur la santé des Québécois.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Admissibles

- les salaires d'assistants de recherche;
- la rémunération de personnes-ressources et le soutien en secrétariat;
- la subvention pourra être utilisée pour la rémunération d'étudiants de maîtrise, de doctorat et de postdoctorat **uniquement lors de la première année de leur recrutement** ; ensuite, les étudiants devront obligatoirement se présenter aux prochains concours provinciaux ou nationaux;
- l'achat et la location d'équipement requis et justifié;
- le matériel de recherche et toutes autres dépenses exigées pour la réalisation du projet ou programme de recherche et justifiées dans la demande;
- la participation à des congrès, pour une somme maximale de 5 % par année de la subvention demandée au FRQS/MSSS à compter de la 2e année.

Non admissibles

- rémunération des chercheurs principaux, des cochercheurs et des collaborateurs;
- tous les frais indirects liés à l'aménagement, au réaménagement, à la location et l'entretien de locaux, aux frais indirects payés par l'établissement d'accueil;
- aucune somme ne peut être transférée à l'extérieur du Québec.



ÉVALUATION

Procédure	<p>Lettre d'intention</p> <p>La <i>Lettre d'intention</i> fera l'objet d'une analyse de pertinence conjointe par le FRQS et le MSSS.</p> <p>Seuls les projets jugés pertinents pourront se prévaloir d'une contrepartie financière du Québec (FRQS et/ou MSSS) dans l'éventualité où les demandes complètes étaient retenues par les IRSC.</p> <p>Un candidat peut déposer une <i>demande complète</i> aux IRSC sans déposer une <i>lettre d'intention</i> au FRQS. Par contre, il ne sera pas admissible à recevoir une contrepartie financière du Québec.</p> <p>Demande complète</p> <p>La demande complète est déposée uniquement aux IRSC. Elle sera évaluée par un comité de pairs et de décideurs provenant des différentes provinces du Canada. Des représentants du MSSS et du FRQS assisteront à cette évaluation à titre d'observateurs.</p>
Critères	<p>Lettre d'intention</p> <p>Les <i>Lettres d'intention</i> retenues par le Québec pour un financement en contrepartie devront répondre aux critères suivants définis conjointement par le FRQS et le MSSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet de recherche permet au MSSS ou au réseau de la santé et des services sociaux d'obtenir des connaissances probantes à l'égard des thèmes prioritaires que l'on retrouve, notamment, dans les politiques, les orientations et les plans d'action en vigueur. Les connaissances issues du projet pourront être utilisées, entre autres, en soutien à la prise de décision et l'amélioration des pratiques. • Les chercheurs démontrent qu'ils collaborent ou collaboreront activement au projet de recherche proposé. • La recherche est de type appliqué et utile aux gestionnaires du système de santé et aux responsables des politiques. • Les chercheurs propose un projet de recherche bien articulé et cohérent, fondé sur des assises conceptuelles et méthodologiques valides. • Le calendrier de travail permet de développer des activités de collaboration entre les chercheurs, de façon synergique et complémentaire. • L'équipe de recherche inclut un partenaire décideur. Il est également suggéré d'inclure un cochercheur ou collaborateur en médecine, en soins infirmiers ou autre domaine pertinent au projet de recherche. • Un mécanisme est mis en place pour assurer le transfert des connaissances. <p>Demande complète (déposée uniquement aux IRSC)</p> <p>Pour de plus amples informations sur le concours IRSC, consultez le site www.researchnet-recherchenet.ca</p>



ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux **Règles générales communes**, la **Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés** et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique** du FRQS.
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document **Accès aux documents et protection des renseignements personnels** et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.

ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

L'établissement d'accueil s'engage à :

- fournir des laboratoires ou des locaux de recherche fonctionnels et l'équipement de base nécessaire à la réalisation du projet de recherche.
- offrir un environnement qui respecte les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique** du FRQS.

MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Dates limites (lettre d'intention et demande complète aux IRSC)
- Documents exigés – Lettre d'intention

PARTENAIRES

Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)